

**ARRÊTÉ n° 2022-148**  
**Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**13 rue de la Violette**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la demande formulée le 15 novembre 2022 par Monsieur sébastien CAZES pour la société E.G.T.P.

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Sébastien CAZES, gérant de l'Entreprise Générale de Travaux Public (E.G.T.P), désireux d'occuper l'espace public pour réaliser des travaux de raccordement de canalisations d'eaux pluviales privées au réseau d'eaux pluviales public ;

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux de raccordement qui consiste en l'ouverture des tranchées, pose de tuyauterie tube PVC à raccorder au regard EP existant, remblaiement, remise en état du trottoir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire - Monsieur Sébastien CAZES, gérant de l'entreprise E.G.T.P. - est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour réaliser des travaux situés sur le trottoir, au 13 rue de la violette et le long des parcelles Sections L 2003, 2004, 2005, 2006 et 311, emprise au sol représentée dans le plan ci-joint.  
 L'intervention de l'entreprise est prévue du vendredi 18 novembre au vendredi 23 décembre 2022.

**ARTICLE 2**

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée par l'entreprise E.G.T.P. de façon à préserver le passage des usagers.
- L'intervention de l'entreprise ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.  
 La mise en place d'une zone de sécurité sera prise en charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

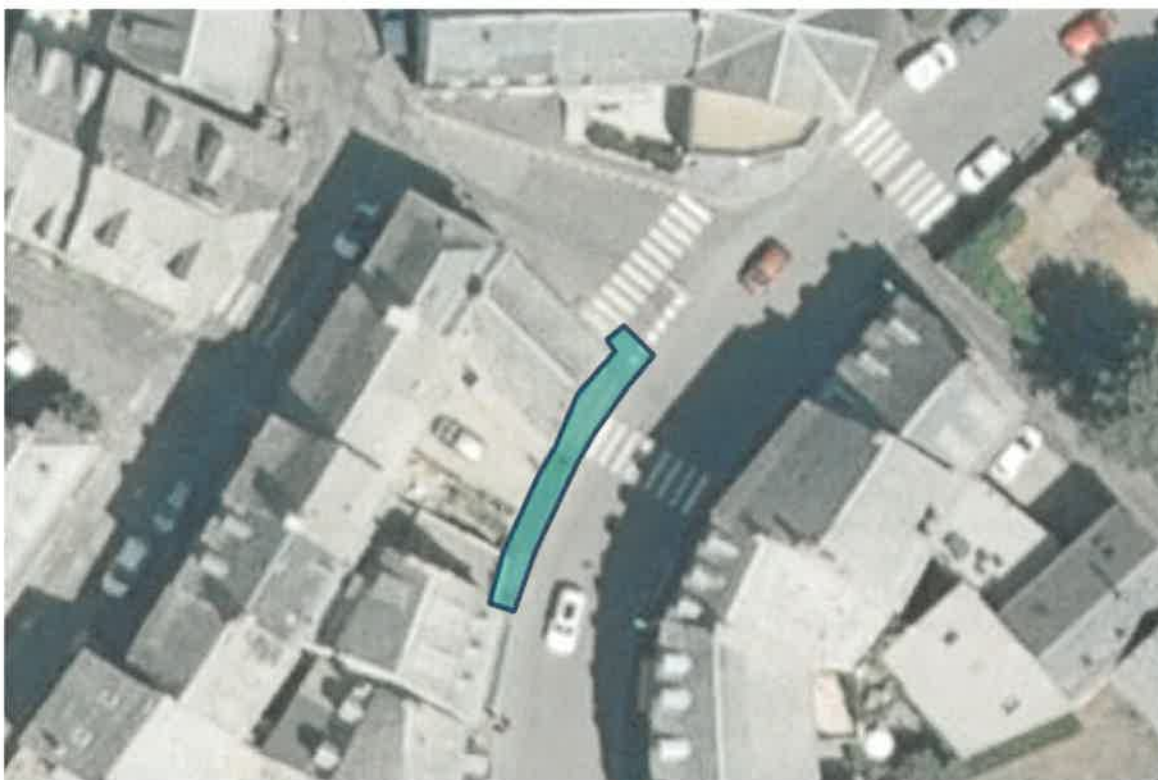
Fait à Laguiole, le 16 novembre 2022  
 Le Maire, Vincent ALAZARD



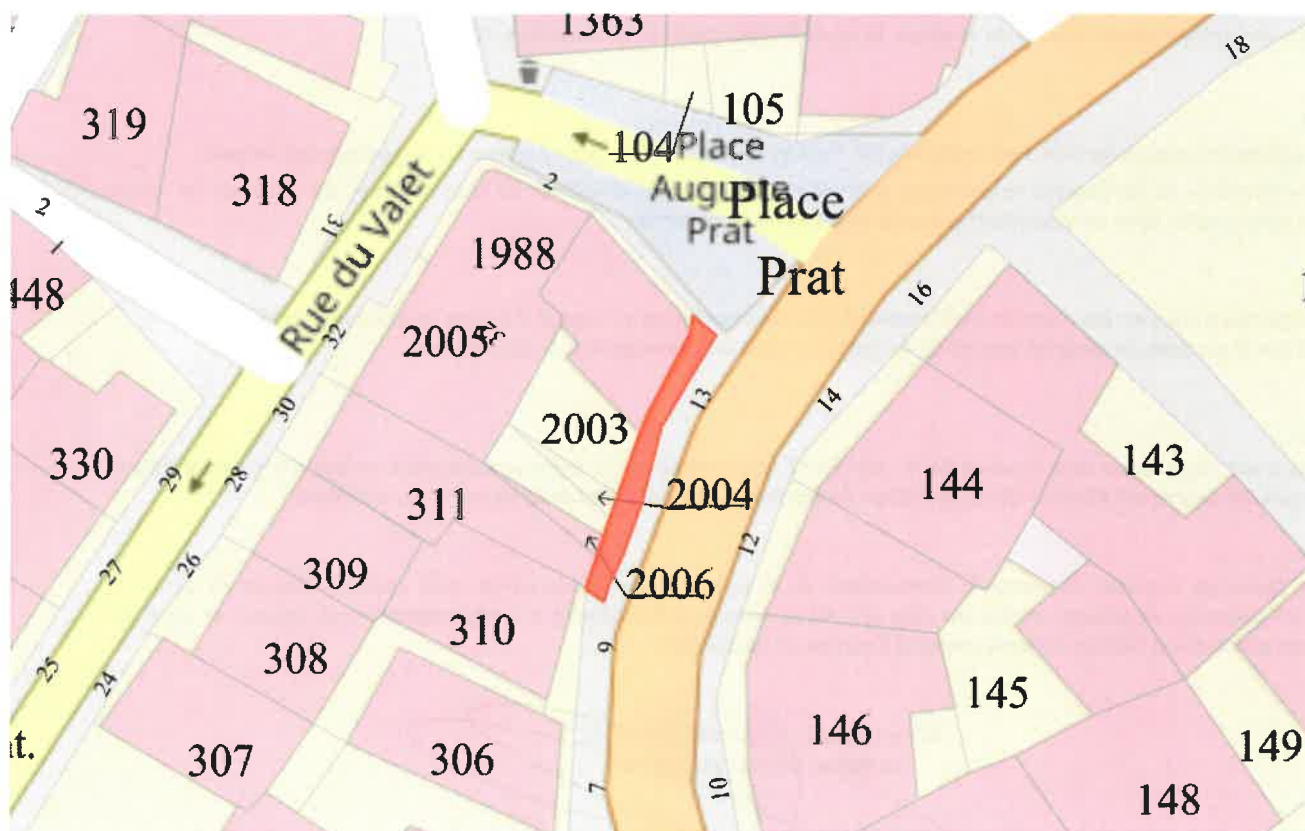
*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
 12210  
 mairie@laguiole12.fr  
 tél. 05 65 51 26 30

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise E.G.T.P.  
13, rue de la Violette et en trottoir le long des parcelles  
Sections L 2003, 2004, 2005, 2006 et 311  
Du 18 novembre au 23 décembre 2022



Emprise au sol des travaux en vue aérienne



Emprise au sol des travaux - Extrait cadastral

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telarecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30